MRC
D'ARGENTEUIL
Authentique. Avec vous.

430, rue Grace
Lachute (Québec)
J8H 1M6
T. 450 562-2474
F. 450 562-1911
mrc@argenteuil.qc.ca
argenteuil.qc.ca

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL TENUE LE MERCREDI 4 NOVEMBRE 2026, DANS LA SALLE LUCIEN-DUROCHER, SITUÉE AU 430, RUE GRACE, À LACHUTE

Sont présents : messieurs les conseillers Kévin Maurice maire de la ville de Brownsburg-Chatham, Alain Giroux maire du canton de Gore, Thomas Arnold maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, Christian David représentant de la ville de Lachute, Howard Sauvé maire de la municipalité de Mille-Isles, Stephen Matthews maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, formant quorum sous la présidence de monsieur Bernard Bigras-Denis, préfet et maire de la ville de Lachute.

Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à la séance.

26-11-311 **ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE VISANT À INTERDIRE L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES DE GRANDE CAPACITÉ, À LA SUITE DE L'AVIS GOUVERNEMENTAL DÉFAVORABLE SUR LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 118-26**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC d'Argenteuil, entré en vigueur le 1er juin 2009, ne contient aucune disposition à l'égard de l'encadrement de l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 13 mai 2026, en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 26-05-127, afin d'exprimer son intention d'adopter un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement 68-09) visant l'implantation d'éoliennes de grande capacité;

CONSIDÉRANT que les articles 62 et 64 de la LAU permettent au conseil de la MRC d'exercer par voie de résolution, dans le cadre de la modification de son schéma, des mesures de contrôle intérimaire dans la totalité ou dans une partie de son territoire;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2026, le conseil de la MRC a adopté la résolution de contrôle intérimaire numéro 26-05-128, afin notamment d'interdire sur l'ensemble du territoire de la MRC toute nouvelle implantation d'éoliennes de grande capacité, pour une durée de 90 jours;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2026, un avis de motion a été donné, avec dispense de lecture, par monsieur le conseiller Howard Sauvé, afin de décréter qu'à une séance ultérieure du conseil, il y aura présentation pour adoption du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 118-26 visant à régir l'implantation d'éoliennes;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 8 juillet 2026, le conseil de la MRC a adopté le projet de RCI numéro 118-26 visant à régir l'implantation d'éoliennes;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance extraordinaire tenue le 30 juillet 2026, le conseil de la MRC a adopté le règlement de contrôle intérimaire numéro 118-26 visant à régir l'implantation d'éoliennes et que le conseil de la MRC a demandé l'avis du ministre des Affaires municipales, conformément à l'article 65 de la LAU;

CONSIDÉRANT que le 3 septembre 2026, la MRC recevait une lettre du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation indiquant que le RCI numéro 118-26 n'était pas conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et qu'aucun délai n'était fixé pour l'adoption d'un RCI de remplacement, comme prévu à l'article 70 de la LAU;

CONSIDÉRANT que, en conséquence, le RCI numéro 118-26 n'est pas entré en vigueur et que les étapes applicables au contrôle intérimaire entrepris le 13 mai 2026 sont achevées;

CONSIDÉRANT qu'il demeure important de prévoir un cadre réglementaire concernant l'implantation des éoliennes de grande capacité sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite donc entreprendre un nouveau contrôle intérimaire, notamment dans le but de prendre en compte l'avis du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que, dans l'attente de cette modification du schéma, il est nécessaire d'interdire temporairement l'implantation d'éoliennes de grande capacité sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Thomas Arnold et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte, en vertu de l'article 62 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), et à la suite de l'avis gouvernemental défavorable sur le règlement de contrôle intérimaire numéro 118-26, une résolution de contrôle intérimaire interdisant sur l'ensemble du territoire de la MRC toute nouvelle implantation d'éoliennes de grande capacité;

2. QU'aux fins de la présente résolution, l'expression «éolienne de grande capacité» désigne une infrastructure constituée d'un mât et de composantes mobiles (notamment un rotor et des pales), destinée à la production d'énergie électrique à partir du vent en vue de sa distribution, en tout ou en partie, à des tiers par l'entremise d'un réseau électrique et que cette infrastructure possède une puissance supérieure à 100 kW et une hauteur totale, incluant les composantes mobiles, excédant 45 mètres;

3. QU'en vertu de l'article 68 de la LAU, aucun permis de construction, permis de lotissement, certificat d'autorisation ou certificat d'occupation ne peut être délivré en vertu d'un règlement municipal à l'égard d'une activité interdite par la présente résolution de contrôle intérimaire;

4. QUE la présente résolution cessera d'avoir effet conformément aux modalités prévues à l'article 70 de la LAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Monsieur Nicolas Girard, ministre des Transports et de la Mobilité durable et ministre des Affaires municipales
Monsieur Stéphane Paquet, ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Énergie
Monsieur Pierre Nantel, député d'Argenteuil
Madame Véronique Bélisle, directrice régionale, Direction régionale de Laval et des Laurentides, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Monsieur Florent Lado Nogning, directeur territorial pour la région des Laurentides, de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue, ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
Les neuf (9) municipalités locales de la MRC d'Argenteuil
Les MRC contigües à la MRC d'Argenteuil et la Ville de Mirabel

Copie certifiée conforme
sujette à ratification

ce 5 novembre 2026

Éric Pelletier
Directeur général et greffier-trésorier